Gemeng
Biissen

AVIS AU PUBLIC

Relatif aux établissements classés

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 06 novembre 2026 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Arrêté N° 126/0188), l'autorisation concernant la construction et l'exploitation d'une centrale à béton, un poste de transformation, un stockage de substances et de mélanges classés, le stockage de produits minéraux et de réservoirs à gasoil à 34, rue de Luxembourg à Colmar-Berg a été accordée à la SA BETONS ET MATERIAUX.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 12 novembre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal, Le bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE BISSEN

Administration communale de Bissen
1, rue des Moulins
L-7784 Bissen
www.bissen.lu
T (+352) 83 50 03 - 1
F (+352) 83 50 03 - 588
E commune@bissen.lu